



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/961

S/18512

9 décembre 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante et unième session
Points 26, 68, 69, 124, 129

et 133 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET
SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX
ET LA SECURITE INTERNATIONALES

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA
CHARTRE DES NATIONS UNIES POUR
LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE
LA SECURITE INTERNATIONALES

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION
DE MERCENAIRES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante et unième année

Lettre datée du 8 décembre 1986, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 2 décembre 1986 (A/41/955-S/18503), j'ai l'honneur de vous signaler un grave incident concernant une violation du territoire pakistanais à partir de l'Afghanistan. Le 4 décembre 1986, entre 9 heures et 9 h 30 (heure pakistanaise), les forces armées afghanes ont tiré sept coups de pièce de char qui ont atteint un secteur situé à environ trois kilomètres au nord-ouest de Landi Kotal (district de Khyber), blessant six personnes.

A/41/961
S/18512
Français
Page 2

Cette attaque délibérée a fait l'objet d'une énergique protestation auprès du Chargé d'affaires de l'Afghanistan, qui a été convoqué le 7 décembre 1986 au Ministère des affaires étrangères, à Islamabad.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 26, 68, 69, 124, 129 et 133 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

